

Affichage : le 03/10/2023

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 03/10/2023
--

Présents : Mme B. GOSSET, Mrs J.M HENON, F. LAHOUSSE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 01/10/2023

Coupe COTE D'OPALE :

27229026 LE PORTEL AP – CUCQ As B : Forfait de CUCQ As B (Mail du club) Homologué : LE PORTEL AP 3 – CUCQ As B 0 par forfait. Amende minorée de 25 euros à CUCQ.

Coupe ADN :

27229679 BOULOGNE EsI C – CUCQ As C : Forfait de CUCQ As C (Mail du club) Homologué : BOULOGNE EsI C 3 – CUCQ As C 0 par forfait. Amende minorée de 25 euros à CUCQ. CUCQ C éliminée de toutes les coupes.

27229689 BOMY Us A – ATTIN Us C : Forfait de ATTIN C. Homologué : BOMY Us A 3 – ATTIN Us C 0 par forfait. Amende de 40 euros à ATTIN. ATTIN C éliminée de toutes les coupes.

Coupe Intersports :

27230646 BLERIOT C/LOTTINGHEM : Forfait de LOTTINGHEM (mail du club). Homologué : BLERIOT C 3 – LOTTINGHEM 0 par forfait. Amende minorée de 25 euros à LOTTINGHEM.

27230648 COQUELLES Sc D – CAMPAGNE LES HESDIN As B : Forfait de CAMPAGNE LES HESDIN B (mail du club). Homologué : COQUELLES D 3 – CAMPAGNE LES HESDIN B 0 par forfait. Amende minorée de 25 euros à CAMPAGNE LES HESDIN.

Coupe SODIBOISSONS :

27230680 GOUY ST ANDRE Rc B – FRUGES C :

Considérant que lors de la séance de tirs au but, l'arbitre a fait tirer une série de 3 tirs au but.

Considérant qu'à l'issue de cette série, les deux équipes étaient à égalité, l'arbitre a fait tirer un 4ème tir au but qui a été raté par GOUY ST ANDRE et converti par l'équipe de FRUGES, l'arbitre a alors mis fin à la séance de tirs au but.

Considérant que l'arbitre a refusé l'inscription d'une réserve par l'équipe de GOUY ST ANDRE B.

Considérant que les deux clubs reconnaissent n'avoir tiré que 4 tirs au but.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à une nouvelle séance de tirs au but afin de déterminer un vainqueur pour ce match.

Dossier transmis à la commission des arbitres pour suite à donner

Les clubs seront informés par mail sécurisé de la date et des modalités de cette séance de tirs au but.

27230682 WAIL Us – HEURINGHEM Js : Forfait de WAIL Us (mail du club) Homologué : WAIL 0 - HEURINGHEM 3 par forfait. Amende minorée de 25€ à WAIL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON